



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
VIC-SUR-SEILLE

Numéro à rappeler : CU 057 712 25 00015

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Dossier : n°CU 057 712 25 00015, déposé le lundi 14 avril 2025.

Délivré par le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE.

CADRE 1 : IDENTIFICATION

Adresse du terrain : « La Grange Fouquet » - 57630 VIC-SUR-SEILLE

Sections et parcelles : 712 14 10, 712 14 17, 712 14 18, 712 14 22, 712 14 23, 712 14 24

Demandeur : Maître SOHLER Philippe - 3 Ter, rue André Nimsgerns - 57260 DIEUZE

CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : 101614 m²

CADRE 3 : DROIT DE PREEMPTION - NEANT

CADRE 4 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

I4-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

CADRE 5 : DISPOSITIONS D'URBANISME

Le terrain est situé en zone A et N du plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,

Le terrain est situé en partie en espace qualifié Elément Remarquable du Patrimoine Végétal du PLU de VIC-SUR-SEILLE.

Le terrain est situé en partie en zone soumise à l'aléa inondation du PLU de VIC-SUR-SEILLE.

CADRE 6 : REGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
(Articles L332-6 et L520-1 du Code de l'urbanisme.)

TAXES	Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux. Taxe d'aménagement : Part communale : 3.00 % Part départementale : 1.00 % Redevance d'archéologie préventive : 0.40 %
PARTICIPATIONS	Les contributions ci-dessous pourront être prescrites : • Par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux. • Par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L.332-12 Participations exigibles sans procédure de délibération préalable : Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8) Participations préalablement instaurées par délibération : NEANT

CADRE 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Le terrain est situé dans une zone soumise au retrait-gonflement des argiles (zone aléa moyen) selon la cartographie disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager).

Le terrain est situé en zone soumise à l'aléa inondation du PLU de VIC-SUR-SEILLE.

Le terrain est situé en zone potentiellement humide – Carte des zones humides sur le Grand-Est – DREAL.

Fait à VIC-SUR-SEILLE, le 30/09/25

Le Maire,



Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme).

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.